

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-04-34x-00418 Référence de la demande : n°2021-00418-031-001

Dénomination du projet : Introduction de *Tanaecium crucigerum*

Lieu des opérations : -Département : Martinique -Commune(s) : 97222 - Bellefontaine,97222 - Case-Pilote.97221 - Le Carbet.

Bénéficiaire : CBN de Martinique (agrée depuis septembre 2020)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La « Liane à barrique », *Tanaecium crucigerum* Seem. est une grande liane ligneuse de la famille des Bignoniacées, à feuilles trifoliolées dont la foliole médiane se transforme parfois en vrille préhensile, à larges fleurs blanches infundibuliformes et à tiges grisâtres ornées de lenticelles orbiculaires, présentant une différenciation particulière du cambium, donnant à sa section un motif en croix, motif ayant frappé les jésuites, d'où son nom d'espèce « *crucigerum* : qui porte une croix ».

Ses populations affectionnent les savanes inondables, les lisières forestières, les berges des cours d'eau et les littoraux sableux. L'espèce est endémique de la région caraïbe et du nord du continent sud-américain, son aire de répartition couvrant le Venezuela, Colombie, Nord-Brésil, République Dominicaine, Martinique, Jamaïque, Trinidad y Tobago. Elle est absente de Guadeloupe, St Martin et St Barthelemy.

Affectées par les défrichements, la fragmentation et la dégradation de ses habitats, exploitées traditionnellement pour renforcer les canots et cercler les barriques de rhum, ses populations ont connu un déclin préoccupant qui a justifié son classement parmi les espèces en danger critique d'extinction pour la Martinique (Liste rouge de la Flore vasculaire de Martinique – 1, catégorie CR,D): seule 1 de ses 7 stations historiques connues a pu se maintenir et une nouvelle station a été découverte récemment dans le sud de l'Ile. C'est une espèce protégée pour la Martinique par Arrêté ministériel du 26 décembre 1988.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Depuis 2017, un Plan directeur de conservation (PDC) dédié à cette liane a été mis en place par le Conservatoire botanique national de Martinique (CBNMQ), institution agréée depuis 2020. Ce plan a permis d'améliorer les connaissances de l'espèce et d'initier des actions en faveur de sa conservation : des graines ont pu être prélevées dans les deux stations connues afin (i) d'établir des cultures *ex-situ* et (ii) de définir un itinéraire technique de production (ITP). Considérant le bon état de ses populations dans les deux stations existantes, les actions de réintroduction sont aujourd'hui orientées vers des sites d'occupation historique d'où l'espèce a disparu, dans l'objectif d'y permettre la réimplantation de populations viables. Ce programme spécifique s'inscrit dans le projet SICOLIBA pour la connaissance et la conservation d'espèces végétales développé par le CBNMQ et bénéficie d'un financement du programme européen Life4Best.

Comme il s'agit d'une espèce protégée dont les prélèvements et le transport sont réglementés, une demande de dérogation portant sur le transport et la réintroduction dans des sites adaptés de 93 plants a été transmise à la DEAL de Martinique (Référence Onagre 2021-00418-031-001).

Selon le rapport de la DEAL-Martinique, ce dossier de demande :

- est complet incluant le formulaire CERFA et le dossier de demande d'autorisation, le PDC de l'espèce et une notice méthodologique pour le suivi de la flore patrimoniale,
- est bien-fondé et opportun, la finalité du dossier correspondant aux motifs favorables suivants, (i) *l'intérêt de la protection de la flore sauvage et la conservation des habitats*, (ii) *répondre à des objectifs de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes*.
- l'organisme demandeur est agréé pour ces actions et son équipe est qualifiée pour les mener à bonne fin,
- le protocole décrit est pertinent au regard des objectifs de restauration et de bon état des populations et de leurs habitats naturels. Les opérations de culture *ex-situ* bénéficient d'une expérience de 15 années, permettant d'assurer la maîtrise des techniques des cultures issues de graines et de bouturage.
- un protocole détaillé de suivi des plants réintroduits est également fourni, selon un calendrier adapté.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les seuls aspects et points de vigilance, sur lesquels une attention supplémentaire peut être recommandée, sont les suivants :

- Assurer une diversité génétique des lots des 93 plants transplantés en favorisant autant que possible la plus grande proximité des sites d'origine avec ceux de réintroduction : plants issus de la pointe Petite Poterie pour les sites côtiers les plus au sud et plants issus de Bellefontaine pour les sites les plus au nord. Il s'agit là d'une précaution car on peut escompter raisonnablement qu'à l'échelle d'une île de la dimension de la Martinique, la variabilité entre les populations stationnelles est beaucoup plus faible que celle pouvant exister avec celles d'autres îles ou de pays du continent partageant son aire d'occupation,
- Vérifier l'absence de potentiels parasites, insectes ou autres pathogènes ou de traces fongiques, bactériennes ou virales sur des plants transplantés par une vérification visuelle approfondie, afin de réduire les risques d'introduction, à partir des serres de Fort-de-France vers le milieu récepteur, d'espèces associées pouvant y entraîner de potentiels effets délétères,
- Compléter s'il est possible le volet interaction faune-flore notamment avec les espèces pollinisatrices et phytophages, afin de compléter la connaissance de l'histoire naturelle de l'espèce dans son milieu de vie, s'ajoutant aux observations existantes sur la myrmécophilie.

À ces conditions, le CNPN donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande et sera intéressé de recevoir des nouvelles de cette **première réintroduction d'une espèce végétale en Martinique** et du suivi de ce programme d'action qui doit être encouragé.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 26 juillet 2021

Signature :

